

## Avis d'appel à candidature relatif à l'organisation d'une fête foraine enfantine sur la commune de Meaux

### 1. Objet de l'avis d'appel à candidature

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

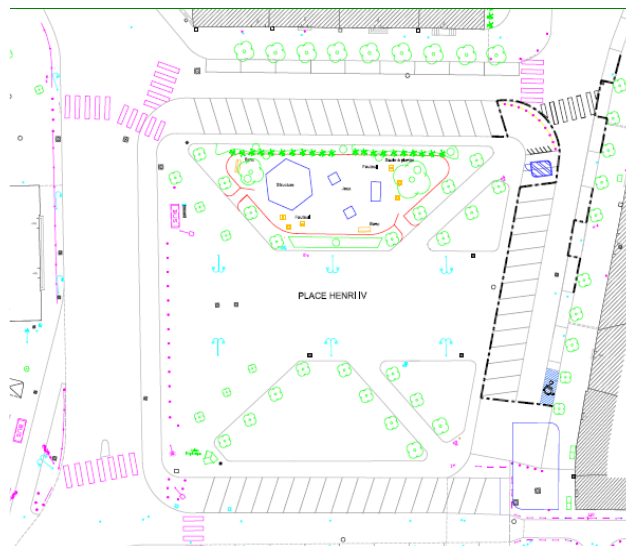
La Ville de Meaux souhaite organiser du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024, une fête foraine enfantine sur la Place Henri IV avec des stands gourmandises, située à Meaux, tous les jours, de 13h00 à 20h00, à l'exception des nocturnes du samedi 6 avril, du samedi 13 avril et du samedi 20 avril jusqu'à 21h00.

*L'ensemble de ces informations sera conditionné par les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19. Les dates sont susceptibles de changement et les structures retenues devront respecter de manière très stricte les notices de sécurité établies par les autorités. La Ville de Meaux se réserve le droit d'annulation ou de réorganisation pour tous motifs qu'elle jugera nécessaires à la sécurité et à la salubrité des visiteurs et des salariés du site, sans droit à indemnité.*

### 2. Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La Ville de Meaux met à disposition pour l'organisation d'une fête foraine, la Place Henri IV, située à Meaux. Cette place aménagée mesure **52,60 m de long sur 16 m de large**.

Il peut être envisagé d'occuper également les places de stationnement délimitées en noir sur le plan.



La Décision du Maire n°2022-853 en date du 17 octobre 2022 détermine les tarifs des droits de place pour les fêtes, cirques et manèges. Ces derniers sont de 0,20 € par m<sup>2</sup> et par jour. L'arrêté municipal en vigueur n°2015-943 en date du 29 décembre 2015 fixe les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public, applicables aux stands gourmandises. Ces derniers sont de 3,40 € par ml et par jour. Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau et électricité en triphasé dans la limite de 120 ampères par phase).

### **3. Composition de la fête foraine**

Les attractions présentes sur le site répondront, dans la mesure du possible, à la répartition suivante :

- 7 manèges enfantins (à titre d'exemples : manèges pour enfants de moins de 5 ans, trampolines, piscines, structures gonflables, palais du rire, ...)
- 2 attractions pour enfants (type pêche aux canards)
- 1 auto tamponneuse
- 1 manège pour adolescents
- 4 attractions pour adultes (dont casino, tirs à la carabine, ...)
- 3 stands gourmandises

Chaque candidat pourra proposer une ou plusieurs attractions selon la répartition ci-dessus.

### **4. Composition du dossier**

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint au cahier des charges, dûment complété. Si un candidat souhaite proposer plusieurs attractions, il devra remplir autant de formulaires que de propositions.
- Des photos de l'attraction, du stand gourmandises,
- L'offre de restauration proposée pour le stand gourmandises
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
  - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
  - o Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
  - o Une attestation de bon montage de l'attraction, en cours de validité
  - o Un KBIS

**En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.**

### **5. Critères de choix**

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants :

- Qualité technique de la proposition,
- Qualité commerciale et économique de la proposition,
- Intégration et harmonisation des attractions au sein de la fête foraine et la Place Henri IV,
- Garantie technique d'exploitation et mise en sécurité de l'attraction
- Offre de restauration proposée.

### **6. Consultation et retrait du cahier des charges**

Le cahier des charges correspondant à l'appel à candidature relatif à l'organisation d'une fête foraine enfantine sur la commune de Meaux peut être consulté sur le site internet de la Ville de Meaux : [www.villedemeaux.fr](http://www.villedemeaux.fr) ou retiré **uniquement sur rendez-vous** au 01.83.69.01.82 auprès du Service Commerce de la Ville de Meaux, situé au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi, 12 boulevard Jean Rose à Meaux, **jusqu'au mercredi 6 mars 2024** du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00.

### **7. Délai du dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le vendredi 8 mars 2024 - 12h00**, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Ville de Meaux - Service Commerce - BP 227 - 77107 Meaux cedex ou déposé contre décharge au service Commerce de la Maison de l'Economie et de l'Emploi, sise 12 boulevard Jean Rose.